



COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 18 mai 2010

Le 18 mai 2010 à 20h10, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 11 mai 2010, et sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, BLANCHARD Denis, MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LANGLOIS Christian, DELATTE Isabelle, MELUC Dominique, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, LERAY Fabienne, NIESCIEREWICZ Valérie, ROUAULT Stéphan.

POUVOIR(S) :

Didier BERTIN a donné procuration à Mireille RINCE
Thérèse BONNET a donné procuration à Daniel CHATELLIER
Danielle COLLIARD a donné procuration à Isabelle DELATTE
Isabelle LAGRANGE a donné procuration à Sylviane LASCAUX
Jean-Yves HENRY a donné procuration à Jean-Louis ROGER

ABSENT(S) :

Jacques VILLEZ

ASSISTANT(S) :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h10.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme secrétaire de séance (unanimité).

Le compte-rendu de la séance du 23 mars 2010 est approuvé (unanimité). Madame Valérie NIESCIEREWICZ fait cependant observer que son nom est mal orthographié dans la liste des présents.

L'ordre du jour proposé pour la présente séance est approuvé sans modification et à l'unanimité.

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1 / BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES EN 2009

La question est rapportée par Monsieur le Maire

En application des dispositions de la loi du 8 février 1995, la Collectivité doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par elle ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

Ce bilan est annexé au compte administratif communal.

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2009 puis il invite les conseillers à débattre de la politique foncière de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de la politique foncière de la Commune en 2009.

2) PERSONNEL

2-1 / MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE DU TRAVAIL (ACFI) A CONFIER AU CENTRE DE GESTION : APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente la question.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié fixe les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle. Il indique que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

La Collectivité a souscrit à ses obligations en nommant un Agent en Charge de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et en mettant en place un Document Unique ainsi qu'une évaluation des risques professionnels par exemple.

Cependant, la réglementation impose d'autres obligations telle que la désignation par l'autorité territoriale d'un agent chargé de la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail (ACFI).

La Collectivité peut le désigner parmi ses agents ou passer convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'exercice de cette mission.

Considérant que la Commune ne dispose pas en interne de personne ressource qualifiée pour exercer cette mission, il est proposé de la confier au Centre de Gestion.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, celle-ci fera l'objet d'une facturation par intervention.

Un rapport des activités de l'ACFI sera communiqué chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3) FINANCES

3-1 / ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU CENTRE VILLE – BILAN 2009 – BUDGET ET PARTICIPATION FINANCIERE 2010.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente et commente le point.

La Convention Publique d'Aménagement (CPA) conclue entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et la Société d'Economie mixte de Loire-Atlantique (SELA) pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du centre ville, prévoit dans son article 18 les dispositions suivantes :

« Pour permettre à la Commune d'exercer son droit de contrôle comptable en application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Economie Mixte (SEM) doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération.

I. La SEM établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités objet du contrat faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, établies en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour la Commune, en application de l'article L 1523-3 du CGCT.

II. La SEM établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L 1523 du CGCT.

III. La SEM adresse pour examen à la Commune, avant le 30 juin de chaque année, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

1°) le bilan prévisionnel global actualisé défini en I ci-dessus.

2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini en II ci-dessus.

3°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

4°) le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, tel que prévu à l'article 14 ci-dessus.

5°) le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avance telles que prévues à l'article 17.VII.

La Commune a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Dès la communication par la SEM de ces documents et le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par la Commune, leur examen est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui se prononce par un vote avant le 30 octobre de la même année »

La SELA a communiqué les informations conventionnelles à la Commune qui ont fait l'objet d'un examen lors de la Commission des Finances du 3 mai 2010.

Monsieur le Maire fait état du caractère complexe de la ZAC. Il attire l'attention sur les dépenses de travaux significatives qui ont marqué les exercices 2008 et 2009 (Place Aristide BRIAND, rue d'Angleterre, rue de la Bosselle ...), 2010 devant être beaucoup plus réduit.

Concernant l'îlot Pasteur, les acquisitions réalisées lors des mandatures précédentes permettent de disposer d'une maîtrise foncière et d'un capital immobilier intéressants.

A propos du projet de regroupement des écoles privées, l'engagement d'acquisition de l'îlot Saint Joseph sera tenu par la Municipalité.

Sur le projet d'aménagement des abords de la gare, il rappelle que l'objectif initial de début de mandat donné par la Municipalité à la SELA était d'arriver à un équilibre financier entre le coût global des travaux et les recettes des cessions (anciens ateliers et ex gare de marchandises) et aides potentielles. Cet objectif s'avère difficilement réalisable.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande communication d'un chiffrage estimatif de cette opération qui puisse être associé au plan qui a été transmis et que les domaines d'intervention de chacun soient bien précisés.

Monsieur le Maire précise que l'estimatif des recettes se base sur l'offre reçue d'un promoteur (361 500 € pour le site des anciens ateliers municipaux, ex gare de marchandises comprise).

Des estimations des travaux d'aménagement (avenue de l'Europe, participation sur parking relais, parking minute et rue du Pâtis) ont été chiffrées.

Le déficit global de l'opération pourrait être de l'ordre de 45 000 €.

Des incertitudes demeurent concernant les limites de périmètres d'intervention de Réseau Ferré de France aux abords des passages à niveaux.

Monsieur le Maire accepte de communiquer les estimations connues à ce jour. Il insiste cependant sur leur caractère provisoire (voir pièce jointe n°1).

Les informations seront transmises aux conseillers avec l'envoi du compte-rendu de la présente séance.

Monsieur Jean-Louis ROGER demande ce qui est pris en compte en surface de construction projetée pour les îlots destinés au tertiaire : 2 010 ou 2 350 m² de surface hors œuvre nette ?
Monsieur le Maire lui répond que ce qui importe c'est le montant de la cession foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver :

- le bilan 2009 et le budget 2010,**
- le plan global de trésorerie actualisé,**
- le montant de la participation à verser par la Commune à la SELA en 2010.**

4) URBANISME / VIE ECONOMIQUE / TOURISME

4-1 / CESSION A M. ET MME MARCEL BOISSEAU D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA CHENUERE

La question est rapportée par Monsieur Bernard TESSON

Dans le cadre de l'aménagement foncier, la Commune s'est vue attribuer la parcelle cadastrée section ZD Numéro 68 d'une contenance de 2a 69ca située à la Chénuère et classée en secteur Nh du Plan Local d'Urbanisme. Ce terrain jouxte la propriété de Monsieur et Madame Marcel BOISSEAU.

Monsieur et Madame Marcel BOISSEAU ont demandé à acquérir cette propriété.

Ce terrain ne présentant pas le moindre intérêt pour la Commune, il a été décidé de donner une suite favorable à leur demande.

France Domaine a évalué ce bien situé en secteur Nh du Plan Local d'Urbanisme à 1 € le m².

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette cession au prix de 269 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

4-2 / ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES CONSORTS DROUET

Monsieur Bernard TESSON expose la question.

Le 21 janvier 2010 Maître Thierry BUSSON, notaire à Vigneux-de-Bretagne a transmis en mairie une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien appartenant aux Consorts DROUET, situé 39 allée du Ruisseau, cadastré section AB numéro 115 et d'une contenance de 3a 75ca.

Ce bien situé à proximité du projet immobilier communal du secteur de la Poste (ancien bureau de poste et propriété JALOUNEIX) présente un intérêt évident pour la Commune. En effet, cette acquisition améliore la configuration de l'îlot, et permettra ainsi de réaliser un projet architectural et urbain plus équilibré.

Le 25 février 2010, France Domaine a évalué ce bien à 127 000 € en précisant qu'une marge de négociation de 10 % peut être accordée en sus de la valeur.

Après une négociation amiable avec les Consorts DROUET la Commune a accepté d'acquérir cette propriété au prix de 139 700 € soit 10 % au-dessus de l'évaluation de France Domaine. Les frais de notaire seront réglés par la Commune.

Monsieur le Maire précise que la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) indiquait un montant de cession de 150 000 €.

Il considère que cette acquisition qui est moins coûteuse que celle de la propriété JALOUNEIX reste cependant à un prix élevé. Elle doit cependant permettre d'améliorer l'importance de l'opération projetée en augmentant le nombre de logements et en y intégrant du logement social locatif ce qui permettra d'être dans les objectifs d'habitat social du territoire d'Erdre et Gesvres et du Département.

Monsieur Jean-Louis ROGER reconnaît l'intérêt du projet mais se demande quelle est la cohérence dans la stratégie du projet entre les acquisitions : celle portée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) et celle réalisée directement par la Commune.

Monsieur le Maire lui précise qu'il demande à la CCEG de pouvoir rembourser le portage financier qu'à la commercialisation des logements. Cela ne présentait pas d'intérêt de faire intervenir la Communauté de Communes pour cette dernière acquisition (DROUET) car il aurait fallu rembourser très rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver cette acquisition au prix de 139 700 euros (hors frais), de prévoir le crédit au budget annexe de l'opération de la rue de la Poste et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4-3 / LOTISSEMENT LE VERGER : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A M. HUBERT JAHAN EXPLOITANT AGRICOLE

Monsieur Bernard TESSON présente ce point.

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZT numéro 16p d'une contenance de 30 156 m² sur lequel elle envisage de réaliser un lotissement communal (Le Verger) destiné à accueillir environ 80 logements.

Pour compléter l'unité foncière, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a, au titre du cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, accepté d'acquérir auprès des consorts JAHAN la parcelle cadastrée section ZT numéro 25 d'une contenance de 6 811 m² au prix de 31,50 € par m².

Ces parcelles sont actuellement exploitées par Monsieur Hubert JAHAN demeurant le Blanc Verger à Sucé-sur-Erdre.

La Commune sera donc, suite à un accord intervenu entre les différentes parties le 16 octobre 2009, redevable des indemnités dues aux exploitants agricoles évincés. Il s'agit de l'indemnité pour rupture de bail anticipée qui se décline en 2 volets :

- indemnité en fonction du protocole départemental polyculture qui s'élève à 0,297 € par m² calculée sur la superficie totale du lotissement (36 967 m²) soit 10 979,19 €.
- indemnité pour perte de valeur globale de la valeur d'exploitation qui s'élève à 0,70 € par m² calculée sur la superficie totale du lotissement (36 967 m²) soit 25 876,90 €.

Cette indemnité d'un montant total de 36 856,09 € sera versée à Monsieur Hubert JAHAN au plus tard le 31 décembre 2010.

Monsieur le Maire précise que les indemnités à payer sont calculées sur la totalité de la surface cultivée.

Monsieur Jean-Louis ROGER ne comprend pas pourquoi l'indemnité est payée par la Commune alors que la parcelle a été acquise par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG). Monsieur le Maire répond que le notaire du vendeur a préconisé cette solution, la Commune étant, pour partie, le bailleur de l'exploitant.

Monsieur Dominique MELUC s'étonne de cette façon de procéder concernant le portage financier de la CCEG pour l'acquisition car il faudra réintégrer cette dépense dans le budget annexe de l'opération.

Monsieur le Maire lui précise que celle-ci est bien prévue dans le budget en question et que cela permettra d'économiser des frais financiers et que les crédits disponibles du programme d'actions foncières communales de la CCEG le permettent.

Monsieur Dominique MELUC trouve que le prix du foncier est élevé ce qui ne va pas faciliter la politique de maîtrise foncière.

Monsieur le Maire confirme que cette situation pose des problèmes aux collectivités pour la mise en œuvre de programmes de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver le versement de cette indemnité, de prévoir le crédit nécessaire au budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ces décisions.

4-4 / DEBAT SUR L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Bernard TESSON expose la question.

Par délibération du 13 mars 2007 le Conseil Municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *Trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à*

urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Le Conseil Municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en application du sixième alinéa de l'article L.123-1-1, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L.123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

Le sixième alinéa de l'article L.123-1-1 prévoit que « Le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme peut, par délibération motivée, déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines délimitées par un Plan Local d'Urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols résultant de l'un de ces documents est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. La délibération fixe pour chaque secteur ce dépassement, qui ne peut excéder 20 % pour chacune des règles concernées. En l'absence de coefficient d'occupation des sols, l'application du dépassement ainsi autorisé ne peut conduire à la création d'une surface habitable supérieure de plus de 20 % à la surface habitable existante. Le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs est porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante. »

Le volet population du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), expression du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 28 juin 2006, déclinait des objectifs en matière de démographie et d'habitat.

Démographie :

La Commune se fixe un objectif de 7 500 habitants en 2015 (hypothèse 3 du diagnostic basée sur un rythme de croissance de + 1,90 % par an équivalent à une consommation d'espace d'une cinquantaine d'hectares).

La zone à urbaniser sera temporisée sur 5 ans (secteur 1AUh), 10 ans (secteur 2AUh1) et 15 ans (2AUh2). Le potentiel sur dix ans est de 76 hectares.

Habitat :

Les opérations d'aménagement comprendront une mixité de formes d'habitat avec un objectif global de 36 % de logements sociaux sur chaque opération groupée de plus de 5 logements à venir répartis comme suit :

- logements locatifs sociaux : 20 %
- logements en accession sociale : 16 %
- logements en promotion privée : 14 %
- logements libres hors diffus : 50 %

La production annuelle (y compris 15 % en diffus) sera de 50 logements. Le reste de la production sera décliné selon le paragraphe précédent.

Les offres en accession seront diversifiées (grandeur des lots) sur un même lotissement.

Sur certains secteurs existants, la densité actuelle sera préservée.

Création de la ZAC du centre ville.

Les bâtiments non destinés à l'habitation pourront être changés en destination sous conditions.

TABLEAU DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DEPUIS LE 13 MARS 2007

	Production annuelle de logements	Locatifs sociaux (1)	Accession Sociale (2)	Diffus (3)	Promotion privée et accession libre y compris hors diffus (4)
2007 (à compter du 13/03/2007)	39	0	0	19	20
2008	57	9 (Jaunais)	10 (Jaunais et Sapinière)	15	23
2009	63	11 (Sapinière et CIF)	9 (CIF)	18	25
2010 (jusqu'au 13/03/2010)	8	0	0	7	1
Total	167	20	19	59	69
Moyenne sur 3 ans	56	7	6	20	23
Objectifs PLH	50	9	7	6	28

- (1) Logements financés par les prêts PLUS ou PLAI
- (2) Logements PASS FONCIER ou en location accession
- (3) Logements réalisés dans les hameaux ou sur des terrains issus de division en dehors d'opérations d'aménagement
- (4) Logements réalisés par des promoteurs privés destinés à la location (promotion privée) et logements réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement (accession libre)

Nota :

- le constat est établi sur la base des permis de construire déposés et acceptés et non sur celle du réalisé (la Sapinière, les Jaunais par exemple)
- l'opération d'accession sociale des Jaunais est prise en compte au regard des critères propres au promoteur et non ceux de la CCEG

Le tableau comparatif présenté ci-dessus permet de conclure que les objectifs quantitatifs de logements sont atteints à l'exception des locatifs sociaux et de la promotion privée (diffus).

Locatifs sociaux :

L'objectif en matière de locatifs sociaux n'est pas atteint sur la dernière période de 3 ans. Cependant, 3 opérations d'aménagement ; Salvador Dali 2, le Verger et le Champ de la Croix intégrant la réalisation de logements locatifs sociaux doivent permettre de pallier ce retard.

- Salvador Dali 2	8 locatifs sociaux
- Le Verger	20 locatifs sociaux
- Le Champ de la Croix	6 locatifs sociaux
- Secteur de la rue de la Poste	3 locatifs sociaux

Diffus :

La commune ne disposant d'aucune maîtrise sur les divisions de propriétés notamment en secteur Ub, les objectifs ont été nettement dépassés. Ce phénomène observé lors de la mise en vente de propriétés bâties d'une superficie de 800 à 1 000 m² devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Promotion privée et accession libre :

La récente crise économique a considérablement ralenti la production des logements. Le redémarrage de l'activité qui se fait jour devrait permettre de retrouver un rythme plus proche des objectifs du PLH.

Compte tenu des opérations d'aménagement à venir et du lancement d'une révision du Plan local d'Urbanisme en 2011, il est proposé de ne pas établir un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Enfin, le rythme de production de logements étant globalement respecté, il apparaît peu opportun de faire application du sixième alinéa de l'article L.123-1-1 du Code de l'Urbanisme.

Après cet exposé, le débat est ouvert.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le projet de schéma de secteur de la Communauté de Communes qui s'intègre au schéma de cohérence territoriale métropolitain prévoit un objectif de 60 logements par an pour la Commune de Sucé-sur-Erdre et ce afin de tenir compte de l'impact prévisible de la ligne de tram/train.

Concernant les constructions en diffus, beaucoup sont issues de divisions de parcelles y compris dans des lotissements dont le règlement n'a pas été maintenu au-delà des 10 ans.

Il constate et regrette des délais très longs dans la mise en œuvre des projets de logements sociaux (Salvador Dali II avec changement d'opérateur social ; La Sapinière).

Il précise que le lotissement du Champ de la Croix comportera finalement 8 et non 6 logements locatifs sociaux.

Enfin, il attire l'attention des conseillers sur les préconisations faites par l'Etat de réduire les zones d'urbanisation futures ce qui pourra se traduire par une forme de pression lors des prochaines révisions du Plan Local de l'Urbanisme. Monsieur Jean-Jacques KOGAN ajoute que les contraintes du schéma de secteur s'imposeront à la Commune.

4-5 / CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DES MARCHES

La question est présentée par Monsieur: Bernard TESSON

La Commune dispose Place Aristide BRIAND d'un marché d'approvisionnement ouvert aux commerçants non sédentaires.

Ce marché se tient principalement chaque mardi matin et de manière plus réduite le samedi matin.

La Municipalité a en projet la rédaction d'un projet de règlement des marchés d'approvisionnement afin de clarifier et de formaliser la gestion de ceux-ci.

La création d'une commission mixte de marché permettant la représentation des commerçants non sédentaires fréquentant les marchés de la Commune s'avère nécessaire. Il s'agira d'un Comité Consultatif.

Le rôle de cette Commission sera de formaliser un dialogue entre la Municipalité et les commerçants sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché (réglementation, aménagement et modernisation, attribution d'emplacements ...).

Le pouvoir de décision restera au Maire qui préside le Comité Consultatif.

Le Comité serait constitué de deux représentants du Conseil Municipal (en plus du Maire) et de trois (au maximum) représentants des commerçants non sédentaires des marchés de la Commune.

Il est proposé de désigner Monsieur Bernard TESSON et Madame Marie-Clet DESDEVISES.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet de règlement du marché a été remis ce matin aux commerçants du marché avec une proposition d'intégration du Comité consultatif.

Le Comité se réunira au moins une fois par an.

Le règlement sera communiqué pour information à la Commission Urbanisme lorsqu'il aura été finalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la constitution de ce Comité Consultatif et la désignation des deux élus proposés.

5) COMMUNICATION - ANIMATION - CULTURE

5-1 / APPROBATION DE LA CHARTE DU FESTIVAL DES RENDEZ VOUS DE L'ERDRE

Monsieur le Maire expose la question.

L'Association Culturelle de l'Eté, structure organisatrice du festival *Les Rendez-vous de l'Erdre* propose à ses partenaires que sont les villes de Nort-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre et Nantes ainsi qu'à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et au Conseil Général de Loire-Atlantique d'adhérer à un projet de charte rappelant les grands principes et les valeurs du festival.

Il s'agit pour ces différents acteurs de marquer l'adhésion aux objectifs du festival et de travailler en commun à sa pérennité, son développement et à sa notoriété à travers une communication autour d'une identité commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la charte proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5-2 / PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE ET LE CREDIT MUTUEL POUR LES RENDEZ VOUS DE L'ERDRE

Monsieur le Maire présente le point.

Le Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest est depuis 4 années un partenaire financier de la Commune dans l'organisation des manifestations du festival Les Rendez-Vous de l'Erdre qui se déroulent à Sucé-sur-Erdre.

Cet organisme apporte aussi son soutien financier à l'Association Culturelle de l'Eté de Nantes organisatrice principale du festival ainsi qu'à la Commune de Nort-sur-Erdre et a souhaité étendre son partenariat aux communes de Carquefou et de La Chapelle-sur-Erdre.

L'Association Culturelle de l'Eté (ACE) a préconisé la mise en place d'un cadre partenarial standard avec adaptations locales afin de faciliter la gestion de ce partenariat et de le rendre plus homogène sur le territoire du festival.

Aussi est-il proposé la mise en œuvre d'une convention cadre entre le Crédit Mutuel et l'ACE et d'annexes à cette convention pour chacune des communes concernées afin de permettre le reversement par l'ACE à chaque commune de la dotation attribuée par le Crédit Mutuel au titre de son soutien financier.

Ce changement de formalisme et d'interlocuteur direct n'influe en rien sur le montant de la participation financière qui reste fixé à 1 500 € au bénéfice de la Commune.

La durée du partenariat est fixée à 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant ce partenariat.

6) TRAVAUX

6-1 / TRAVAUX EN COURS - Information

Rapporteur : Christian BALASAKIS

Travaux achevés :

- La Doussinière : sécurisation de la voirie pour les piétons
- RD 69 La Renaissance : pose d'un îlot central pour ralentir la vitesse des véhicules (Nota : la limite d'agglomération va être déplacée en amont du dispositif)
- La Paîtrière : busage du bas côté pour création d'un cheminement piéton stable
- Les Brossais de la Haie : travaux de voirie (amélioration du site). La micro station fonctionne bien

Travaux en cours :

- lotissement de la Havardière et rues adjacentes : amélioration de la voirie
- route de Casson : poursuite et début des travaux du rond point de la Maison Blanche
- terrain de football en gazon synthétique : démarrage début juin
- aménagement du parc de la mairie

7) CADRE DE VIE

7-1 / Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) - Information

Rapporteur : Christine CHEVALIER

Démarrage de l'étude diagnostic qui sera suivie du projet de plan d'action.

Le groupe de travail local sur l'accessibilité se réunira le 7 juin.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer.

8) ACTION SOCIALE

8-1 / GESTION DU SERVICE DE TELEASSISTANCE : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE CONSEIL GENERAL

La question est exposée par Madame Jacqueline BODINEAU

En 2006, une convention a été passée entre la Commune de Sucé-sur-Erdre et le Conseil Général pour la gestion du service de Téléassistance.

Cette convention, d'une durée de 4 ans, arrive à expiration.

Le Conseil Général souhaite continuer à s'appuyer sur les collectivités et associations locales pour faciliter une relation et un suivi de proximité avec les abonnés. En conséquence, il propose de renouveler cette convention à conclure pour une durée de 6 ans, et renouvelable tacitement une fois, pour la même durée.

Le prestataire retenu par le Conseil Général pour gérer le dispositif, à compter du 1er avril 2010, est la société *Vitaris Response*.

La Téléassistance favorise la sécurité des personnes âgées et/ou handicapées qui souhaitent rester à domicile.

Le principe est simple : un boîtier raccordé sur une prise de courant et une prise de téléphone est installé au domicile du bénéficiaire qui peut, par simple pression sur un déclencheur portatif, être mis en relation avec un centre d'écoute.

Les bénéficiaires peuvent s'abonner à la Téléassistance selon leurs besoins : à l'année, le temps d'une convalescence, quand leurs proches sont absents. Il est possible d'arrêter le contrat à tout moment.

C'est le Conseil Général qui détermine le coût de l'abonnement mensuel. Il existe deux tarifs, l'un de base pour tout public (19,08 €) et l'autre qui s'adresse aux personnes non imposables sur le revenu (9,53 €) – tarifs en vigueur jusqu'au 31/12/2010.

Le rôle de la commune en tant que « partenaire conventionné » est d'assurer un lien privilégié d'accompagnement social et humain avec les usagers du territoire, tout au long de l'abonnement :

- information et renseignements sur le service,
- instruction du contrat du bénéficiaire,
- transmission de la fiche de renseignements, de la demande d'installation et de résiliation au prestataire,
- référence de l'utilisateur pendant toute la période d'utilisation du matériel (vigilance en cas d'hospitalisation ou de décès),
- recueil de la satisfaction ou de l'insatisfaction de l'utilisateur par rapport à la prestation et interface avec le Conseil Général pour lui permettre d'assurer son rôle de contrôle.

La Téléassistance est gérée par le service « Action Sociale » de la commune.

Actuellement, 27 personnes sont abonnées à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver les dispositions de la convention adoptée le 4 mars 2010 par le Conseil Général et d'autoriser M. le Maire à la signer

9) INTERCOMMUNALITE

9-1 / REALISATION DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU - Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Composition du groupe de travail local :
 - o Elu : Daniel CHATELLIER
 - o Agriculteurs : Alexandre ROBERT et Louis BONRAISIN
 - o Association environnementale : Paskal COIFFARD (Ligue de Protection des Oiseaux et Bretagne Vivante/SEPNB)
- Bureau d'études retenu par la CCEG : EF Etudes

Les premiers déplacements du groupe local sur le terrain se feront en début d'année prochaine.

Une réflexion est en cours pour la définition de critères : qu'est-ce qu'une zone humide ?

Les inventaires seront annexés au Plan Local de l'Urbanisme et seront donc opposables aux tiers.

PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- Marchés à procédure adaptée :

- ⇒ Travaux d'Aménagement de la rue de la Doussinière : Société *LANDAIS André SAS*, ZA La Cormerie, 44522 Mésanger, pour un montant de 15 068,00 € HT soit 18 021,33 € TTC.
- ⇒ Plan de Déplacements Urbains (PDU) : Société *EGIS MOBILITE*, Parc du Perray, 7 rue de la Rainière, 44339 Nantes Cedex 3, pour un montant de 28 200,00 € HT, soit 33 727,20 € TTC.
- ⇒ Travaux d'aménagement de la sortie du lotissement de la Renaissance : Société *LANDAIS André SAS*, ZA La Cormerie, 44522 Mésanger, pour un montant de 9 120,60 € HT soit 10 908,24 € TTC.
- ⇒ Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage :
 - . marché n° 2010 003000LOT1 00 : Société *ART DAN*, Le Prouzeau, BP 40431, 44474 Carquefou Cedex :
 - offre de base pour un montant de 538 094,70 € HT soit 643 561,26 € TTC.
 - tranche conditionnelle 2 pour un montant de 81 897,28 € HT, soit 97 949,15 € TTC.
 - . marché n° 2010 003000LOT2 00 : Société *INEO Réseaux Ouest*, 7 rue Ampère, ZAC de Gesvrine, 44240 La Chapelle-sur-Erdre :
 - offre de base pour un montant de 57 215,00 € HT soit 68 429,14 € TTC.
 - tranche conditionnelle pour un montant de 2 669,40 € HT soit 3 192,60 € TTC.
- Acquisition d'un véhicule de type fourgon (secteur Bâtiments des services techniques) : *RENAULT RETAIL GROUP*, 349 Route de Vannes, BP 17, 44801 Saint-Herblain Cedex pour un montant de 14 997,87 € HT soit 17 937,45 € TTC.

Emprunts :

Néant

Usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Une information est donnée en séance sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en mairie et les réponses qui y ont été apportées.

Vendeur	Adresse du Bien	Références Cadastres	Zonage
BOUCARD Roger BRETECHER Josette	Impasse de la Butte	D n°1173p	Ub
LE COZ Loïc DURAND Sophie	6 bis rue de la Maison Blanche	F n°1204	Ub
GALLOUEDEC Stéphane CHASSAGNE Sandrine	72 route de la Goulitière	I n°955	Ub
MORICLET Didier GAUTHIER Dominique	65 rue des Sansonnets	E n°83-1863	Ub
Consorts CATELLA	11 rue des Chênes	C n°1371-1383-1392-1393	Ub
HEROUIN Patrick DE VITA Anne	24 rue du Pâtis	E n°1765	Ub
Consorts LELOU	Ruelle du Coudray	F n°1275p	Ub
Consorts LELOU	Ruelle du Coudray	F n°1275p	Ub
FORESTI Pierre HOCMERT Anny-France	8 avenue des Tilleuls	D n°973	Ub
ANGENAULT Marc OFFNER Patricia	1 impasse des Aulnes	D n°2248	Ub
CAMUS Alain PHELIPPEAU Claudine	7 allée des Bétulas	D n°1944	Ub
MOUSSUS Lionel LE GOFF Christelle	15 allée des Aubépines	E n°1853	Ub
BOUQUIN René RIVRON Monique	49 route de Nort sur Erdre	I n°1683 YE n°31	Ub
DROUMAGUET Tudy FERCHAUD Marie-Laure	44 rue de la Bénatière	C n°1465-1467	Ub
LE GALL Yvon PARAGE Christine	14 route de la Filonnière	D n°2471	Ub
VAL D'ERDRE PROMOTION	Le Hameau des Jaunais	I n°1700	1AUh
BOSSARD Stéphane PRECHOUX Véronique	93 Grande Rue	AB n°119	Ua
MORISSEAU Patrick DELESSARD Catherine	13 chemin de la Dolette	D n°1969	Ub
CAMUS Alain PHELIPPEAU Claudine	7 allée des Bétulas	D n°1944	Ub
BOIFFIN Jean-Charles	155 rue d'Angleterre	AC n°239-550-555-563	Ub
PINEAU Gérard SILLARD	2 impasse des Sureaux	D n°2238	Ub
COJEAN Pierre VILAIN Sabrina	La Baumondière	E n°2032-2052	Ue
SARL LES MAZES	37 route de la Chapelle	AB n°785	Ua
REGNAULD-FABRE Bernard HERAUD Jacqueline	Le Haut Rocher	D n°2550-2551	Uh1

Baux et contrats de locations :

- Avenant pour mise à disposition d'un emplacement pour antenne radiotéléphone sur le clocher de l'église : société Bouygues Télécom, à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 12 mars 2012. Loyer calculé sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) au lieu de l'Indice du Coût à la Construction (ICC).

Point sur les actions contentieuses en cours :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

- Affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable des Collectivités du Sud-Est de Loire-Atlantique : pas d’opposition communale à cette affiliation

- Révision de la carte électorale : incidences sur la 5^{ème} circonscription de Loire-Atlantique (voir pièce jointe n°2).

- Agenda municipal :
 - Conseil Municipal du mardi 29 juin 20h

- Manifestations :
 - Fête du vélo : dimanche 6 juin
 - Les Artistes en Erdre : samedi 12 juin
 - Fête de la Musique : samedi 19 juin
 - Jumelage : voyage à Cricklade les 19, 20 et 21 juin
 - Fête Nationale : mardi 13 juillet
 - Les Estivales du Canal : concert de la Compagnie Mme Bobage : mardi 17 août
(quai de Bliesransbach)
 - RDV Erdre : du jeudi 26 (ouverture du festival à Nort-sur-Erdre) au dimanche 29 août
 - Forum des associations : samedi 4 septembre
 - Journées du Patrimoine : samedi 18 septembre

Madame Fabienne LERAY démissionne de ses fonctions de conseillère municipale pour raisons professionnelles à la date du 31 mai 2010. Elle exprime ses regrets de quitter la Commune et annonce qu’elle devrait être remplacée au sein du groupe *Agir Ensemble* par Emeline HORLAVILLE.

Monsieur le Maire rappelle que le père de Mme LERAY a été longtemps élu sur la Commune. Il souhaite à celle-ci de réussir son nouveau parcours professionnel.